

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°13

**Récupération des pneus en déchèteries  
- modification des modalités d'accès à compter du 1er mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1<sup>er</sup> Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

**Avaient donné procuration** : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

**Étaient Excusés** : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

## DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

VU le Règlement de déchèterie du 12 Mars 1999,

VU les délibérations du 4 Mars 2015, du 30 Novembre 2017, du 22 Février 2018, du 28 Juin 2018 du 29 Novembre 2018, du 11 Mars 2021 et du 24 Février 2022 portant modification du Règlement Intérieur des déchèteries fixes, semi-fixe et mobiles,

Aliapur, par courriel en date du 28 février 2022, a alerté le SMICTOM sur le tonnage de pneus collectés, en déchèteries, dans le cadre de la filière de reprise gratuite, qui est trop élevé par rapport à la moyenne nationale.

La filière de reprise gratuite des pneus usagés correspond aux pneus de véhicules légers et de motos uniquement non jantés, propres et non découpés venant exclusivement des particuliers avec une quantité annuelle limitée.

Aussi, Aliapur demande au SMICTOM de modifier les règles d'acceptation des pneus en déchèteries et de modifier la rédaction du règlement des déchèteries afin de rentrer dans les normes de la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries signée entre l'AMF et Aliapur le 12 décembre 2018.

En cas de refus de la part du SMICTOM ZSV, Aliapur supprimera la filière de reprise gratuite des pneus VL et motos conformes à leur cahier des charges.

Ladite charte Aliapur / AMF précise :

### **AXE 2: CATEGORIES DE PNEUMATIQUES USAGES EXCLUES DE LA REPRISE GRATUITE**

Du fait de leur nature non ménagère, tous pneumatiques usagés autres que les pneus provenant de véhicules légers de particuliers et collectés par la collectivité locale, sont exclus de la reprise gratuite, à savoir, les pneus :

- de véhicules légers provenant de professionnels ;
- de poids lourds, engins de génie civil ou agricole ;
- non déjantés ;
- provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts) ;
- contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ou souillés (huile, peinture...)

Il est rappelé que les pneus usagés issus de l'ensilage sont de la responsabilité des agriculteurs qui les ont utilisés, et traités conformément à l'article R543-151 du Code de l'environnement.

Dès lors qu'une collectivité locale collecte l'une des catégories de pneumatiques usagés exclues de la reprise gratuite, leur enlèvement demeure possible mais à la charge de celle-ci.

ALIAPUR et FRP s'engagent à mettre en œuvre un groupe de travail relatif au sujet des pneus jantés afin d'animer une réflexion collective visant à donner des réponses pratiques à cette problématique.

Dans la mesure où le SMICTOM est en zone « montagne », avec obligation de pneus hiver, Aliapur autorise le seuil de 8 pneus conformes par foyer et par an en dépôt.

**Afin de maintenir la collecte avec Aliapur pour les pneus de véhicules légers propres, non découpés et non jantés**, il convient de modifier le règlement de déchèteries, dans les plus brefs délais quant à l'acceptation des pneus par les différents types d'usagers et surtout la modification de quantité par particulier pouvant être acceptée.

Les modifications proposées dans le règlement de déchèteries sont les suivantes :

- Suppression des pneus dans la chapitre 2.1 (déchets acceptés)
- Suppression de la limitation de 4 pneus en déchèterie fixe et semi-fixe et 2 en mobile dans le chapitre 2.3
- Création d'un chapitre 2.4 spécifiant les conditions de reprise des pneumatiques usagées :
  - Composé d'un chapitre 2.4.1 pour la reprise des pneus usagés concernée par la reprise gratuite soit :
    - Reprise réservée exclusivement aux particuliers
    - Reprise uniquement des pneus VL (voiture ou 2 roues) propres, non mouillés, non découpés et démontés
    - Limitation du nombre de dépôt à 8 pneus maximum par foyer
  - Composé d'un chapitre 2.4.2 pour la reprise des pneus usagés concernée par la **reprise payante** :
    - Reprise uniquement des pneus dit spéciaux (Poids Lourd, engin Génie Civil ou agricole, chenilles BTP, pneus non déjantés, provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts), pneus contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre) ou souillés (huile, peinture ...)

Les présentes modifications seraient applicables à compter du 1er mai 2022.

Le mois d'avril 2022 sera dédié à la formation des gardiens sur ces nouvelles modalités d'acceptation des pneus sur les déchèteries et à la communication externe pour les habitants, collectivités et professionnels.

Des panneaux sur les déchèteries viendront appuyer ces nouvelles modalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022